



eau
seine
NORMANDIE

COLLECTIVITÉS LOCALES

PRÉSERVER LA QUALITÉ
DES EAUX ET LA SANTÉ
LES AIDES FINANCIÈRES
POUR LA PROTECTION DE LA
RESSOURCE ET UNE EAU POTABLE



ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU

Agence de l'eau



10^e
PROGRAMME
2013-2018

POUR UN BON ÉTAT DES EAUX

Issue des directives européennes, la réglementation française impose des contraintes de qualité pour l'eau potable et fixe l'objectif du bon état de l'eau. Dans cette perspective, l'Agence de l'eau attribue des aides aux collectivités.

Le 10^e programme d'intervention (2013-2018) de l'Agence de l'eau a pour priorités la qualité des milieux aquatiques et la protection de la santé. La politique menée par les collectivités doit permettre d'atteindre ou de maintenir une bonne qualité des rivières, lacs, littoral, eaux souterraines... :

- **Affirmer une politique volontariste** de protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- **Permettre de véritables changements** de pratiques par le moyen de contrats entre collectivités et agriculteurs, de servitudes ;
- **Réduire les pollutions** par les substances dangereuses et micropolluants dont les phytosanitaires ;
- **Prendre en compte** les objectifs environnementaux dès la conception des projets d'urbanisme et d'aménagement urbain, en particulier en préservant les espaces naturels ;
- **Aider les usagers** à réduire leur consommation en eau lors des situations de sécheresse.

COMMENT BÉNÉFICIER DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU ?

- Proposer un projet répondant aux objectifs du 10^e programme de l'Agence.
- Contacter l'Agence de l'eau Seine-Normandie.
- Préparer un dossier technique présentant la nature du projet et ses enjeux vis à vis des milieux aquatiques.
- Obtenir l'accord de la Commission des aides de l'Agence, qui se réunit tous les deux mois.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

- L'Agence attribue des subventions, et/ou des avances.
- Les avances ont une durée de 15 ans. Elles sont remboursables en annuités constantes.
- Les avances d'un montant inférieur à 10 000 € sont converties en subventions d'un quart de leur montant.

POUR EN SAVOIR PLUS :

www.eau-seine-normandie.fr

Sur le site Internet de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (cliquez sur l'onglet "Collectivité"), vous trouverez nombre d'informations complémentaires.

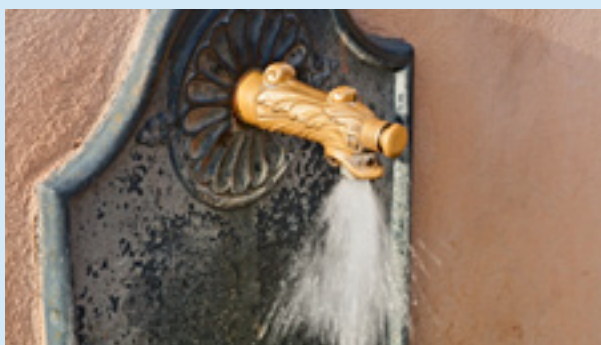
ENSEMBLE DONNONS VIE À L'EAU

L'Agence encourage et favorise les actions qui s'inscrivent dans une démarche contractuelle et partenariale :

- Les actions peuvent être conduites dans le cadre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).
- L'Agence propose aussi aux collectivités des contrats pluriannuels de travaux ou d'animation.

LES SAGE : UNE PLANIFICATION LOCALE POUR LA GESTION DE L'EAU

Né de la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local élaborée par les acteurs locaux : toute décision administrative doit lui être compatible. L'Agence soutient l'élaboration des SAGE en participant au financement de l'animation et des études. Elle contribue à la réalisation des travaux prévus au programme des SAGE préférentiellement dans le cadre de contrats globaux d'actions.



LES CONTRATS PLURIANNUELS DE TRAVAUX OU D'ANIMATION

Le contrat global d'action

Le contrat global est proposé aux collectivités pour mettre en œuvre une politique à l'échelle d'un territoire ou sur un thème donné ainsi que les actions prévues dans les « plans territoriaux d'actions prioritaires » (PTAP) définis par l'Agence de l'eau. La collectivité s'engage à conduire les actions prévues et l'Agence à apporter un financement prioritaire.

Le contrat doit répondre aux principes suivants :

- > **Un périmètre pertinent** par rapport aux unités hydrographiques ;
- > **Un objectif quantifié de résultats** sur un programme de travaux prévisionnel ;
- > **Une cellule d'animation et un comité de pilotage** qui valide les suivis et évaluations du contrat ;
- > **Un programme d'actions prévisionnel sur le milieu aquatique** sous forme de travaux d'entretien, de restauration ou d'aménagement des milieux aquatiques, lorsque le contrat ne porte pas exclusivement sur les eaux souterraines.

Le contrat d'animation

Le contrat d'animation vise à faciliter la mise en œuvre, le suivi des projets des collectivités ainsi que les actions prioritaires définies dans les PTAP et engagées par les collectivités. Le contrat d'animation définit les missions et les conditions de réalisation de l'animation qui est réalisée en régie (personnel titulaire ou contractuel).

LES AIDES FINANCIÈRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Gérer les territoires et la solidarité entre usagers

Nature des actions	Subvention - Avance	Observations
▶ SAGE <ul style="list-style-type: none"> • Etudes générales pour l'élaboration, la révision et la mise en œuvre des Schémas d'Alimentation et de de Gestion des Eaux (SAGE) • Animation 	Subvention : 80 % Subvention : 50 %	▶ Pour l'élaboration du SAGE : durée maximale de 6 ans. ▶ Pour la mise en œuvre du SAGE : durée maximale de 3 ans. ▶ Application de prix de référence et de prix plafond.
▶ Contrat global d'actions <ul style="list-style-type: none"> • Animation 	Subvention : 50 %	▶ Pour l'élaboration d'un contrat global : durée maximale de 2 ans. ▶ Application de prix de référence et de prix plafond. ▶ Taux majoré de 80 % pour les captages prioritaires, l'agriculture biologique et la gestion des zones humides. ▶ Aux termes d'un contrat pour bilan et évaluation du contrat : durée maximale d'un an.
▶ Contrat d'animation <ul style="list-style-type: none"> • Animation ▶ Soutien à l'emploi pour les activités ayant un lien avec la protection et la gestion de l'eau et des milieux aquatiques • Salaire et charges • Fonctionnement, formation 	Subvention : 50 % Subvention : 50 % Subvention : 100 % de forfaits	▶ Application de prix de référence et de prix plafond. ▶ Taux majoré de 80 % pour les captages prioritaires, l'agriculture biologique et la gestion des zones humides. ▶ Forfaits définis selon postes. ▶ Application de prix de référence et de prix plafond.

Assurer l'approvisionnement public en eau potable

Nature des actions	Subvention - Avance	Observations
<ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'alimentation en eau potable • Etudes spécifiques en eau potable • Travaux liés à la production, au transfert et au stockage de l'eau potable (prix de préférence et prix plafond appliqués pour les canalisations et les réservoirs) <ul style="list-style-type: none"> - Pour les communes urbaines Si les conditions de majoration sont respectées - Pour les communes rurales Si les conditions de majoration sont respectées • Travaux urgents liés à la sécheresse • Travaux urgents liés à une pollution accidentelle 	Subvention : 80 % Subvention : 50 % Subvention : 20 % + av. 30 % Subvention : 30 % + av. 20 % Subvention : 30 % Subvention : 40 % Avance : 40 % sur 10 ans Avance : 40 % sur 10 ans	▶ Travaux : L'aide est conditionnée à l'engagement 1/ d'une procédure de DUP de protection de l'ensemble des captages au moins au stade de l'étude technico-économique ; 2/ du diagnostic alimentation en eau potable (AEP) sauf si le rendement est défini comme satisfaisant ; 3/ d'une étude de l'aire d'alimentation de captage pour l'ensemble des captages dégradés par une pollution anthropique ; 4/ dans une démarche « zéro phyto » pour la gestion des espaces publics de la collectivité. L'aide est majorée si : 1/ la DUP pour l'ensemble des captages est signée ou si les démarches du maître d'ouvrage sont remplies et prouvées pour obtenir la DUP ; 2/ le rendement du réseau est supérieur ou égal au rendement minimal exigé (70 % pour les réseaux de type rural, 75 % pour les réseaux intermédiaires et 80 % pour les réseaux urbains) ; 3/ mise en place d'une animation ou de MAE ou d'une acquisition foncière pour l'ensemble des captages dégradés par une pollution anthropique.

Accompagner les changements de pratiques

Nature des actions	Zone éligible	Subvention - Avance	Observations
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de protection et indemnisation des servitudes liées déclarés d'utilité publique (DUP) : <ul style="list-style-type: none"> - travaux réalisés moins de deux ans après la date d'arrêt de la DUP - travaux réalisés plus de deux ans après la date d'arrêt de la DUP - travaux réalisés entre 2 et 4 ans après la date d'arrêt de la DUP • Acquisitions foncières (y compris pour échange) et aménagements nécessaires à la gestion pérenne des terrains (y compris coût d'intervention des organismes fonciers) • Conseil individuel dans un cadre collectif 	B B A	Subvention : 80 % Subvention : 40 % Subvention : 20 % Subvention : 60 % + av. 40 % Subvention : 80 %	▶ Si garantie de la pérennité de l'acquéreur et de la gestion foncière à très bas niveau d'intrants et maintenus pendant 20 ans. ▶ Application de prix plafond. Existence d'une démarche territoriale à l'échelle de l'AAC. Existence d'un diagnostic d'exploitation*.
▶ En zone non agricole <ul style="list-style-type: none"> • Promotion de techniques innovantes, formation, sensibilisation et communication • Plan de gestion et acquisition de matériel 	C	Subvention : 70 % Subvention : 50 %	▶ L'acquisition est précédée d'un audit des pratiques d'entretien. ▶ Application de prix plafond.

* Engagement de l'agriculteur sur une liste de mesures précises qu'il choisit de mettre en œuvre ainsi que sur les objectifs à atteindre. Suivi des mesures pendant 5 ans.

La mission de l'Agence consiste à attribuer les aides financières qui permettront de satisfaire les besoins en eau potable. Elle agit en coordination avec les politiques nationales qui incitent à réduire les coûts de traitement et même à favoriser la production d'eau potable sans traitement. L'Agence finance également toutes les actions prioritaires élaborées par elle-même au plan local.

Renforcer la connaissance pour mieux agir dans les aires d'alimentation des captages

Nature des actions	Zone éligible	Subvention - Avance	Observations
<ul style="list-style-type: none"> • Etude des aires d'alimentation de captages (AAC), dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les diagnostics d'exploitation ou de territoire et les études foncières 	A	Subvention : 80 %	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les études d'AAC comportent l'analyse de la qualité initiale de l'eau brute du captage. ▶ Les diagnostics d'exploitation doivent être situés en tout ou partie sur l'AAC d'un captage prioritaire. ▶ Les mesures ne comprennent pas les analyses sanitaires réglementaires. ▶ Obligation de transmettre les données à l'Agence. ▶ Si l'animation comprend la mise en place d'un suivi de la qualité du milieu et des pressions sur la ressource. ▶ Application de prix de référence et de prix plafond.
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse de la qualité de l'eau brute 	A	Subvention : 80 %	
<ul style="list-style-type: none"> • Animation pour la réduction et la maîtrise des pollutions diffuses des captages 	A	Subvention : 80 %	
<ul style="list-style-type: none"> • Assistance technique aux actions de protection de la ressource 	A	Subvention : 50 %	
<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration d'utilité publique (DUP) : études préalables et procédure administrative 	A	Subvention : 80 %	
<ul style="list-style-type: none"> • En zone non agricole : <ul style="list-style-type: none"> - Etudes - Animation 	C	Subvention : 70 % Subvention : 50 %	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Application de prix de référence et de prix plafond.

Gérer la rareté de la ressource en eau

Nature des actions	Subvention - Avance	Observations
<ul style="list-style-type: none"> • Etudes spécifiques. Economie d'eau 	Subvention : 50 %	▶ Application de prix de référence et de prix plafond.
<ul style="list-style-type: none"> • Economie d'eau des collectivités : travaux 	Avance : 60 %	

A : Concerne en premier lieu les captages prioritaires* du bassin Seine-Normandie, puis les autres captages, s'il existe une dynamique territoriale forte.

B : Tous les captages pour l'alimentation en eau potable du bassin Seine-Normandie.

C : Tout le bassin Seine-Normandie.

* Les captages prioritaires sont définis dans les plans territoriaux d'actions prioritaires par sous-bassin versant. Ils comprennent les captages catégories 3 et 4 du SDAGE ainsi que les captages Grenelle et les captages prioritaires retenus suite à la Conférence Environnementale de 2013.

ZOOM sur les travaux d'alimentation en eau potable

Les travaux d'alimentation en eau potable sont répertoriés en trois grands groupes :

- 1 les travaux « qualité » qui ont pour but d'améliorer la qualité de l'eau distribuée pour la rendre conforme aux exigences sanitaires.** Ce type d'action peut être curatif (traitement par la création d'usines de production d'eau potable ou l'amélioration d'usines existantes) ou palliatif (interconnexion permanente sur le réseau d'une collectivité voisine, nouvelle ressource). Tous les travaux sont conditionnés au rendement des réseaux, à la protection des captages, au programme zéro phyto. Les aides sont supérieures lorsque les actions préventives sont plus développées. Pour les travaux curatifs liés à la pollution issue des activités humaines (nitrates, pesticides...), la mise en place d'actions préventives est exigée dans l'aire d'alimentation du captage ;
- 2 les travaux « quantité » qui servent à garantir une quantité d'eau suffisante.** Ce type d'action porte sur l'interconnexion permanente sur le réseau d'une collectivité voisine ou la mise en service d'une nouvelle ressource répondant naturellement aux normes + unités de production ;
- 3 les travaux « sécurité » dont l'objectif est de sécuriser l'alimentation en eau face aux risques de malveillance, de défaillance des ouvrages ou de pollution accidentelle.** Ces actions concernent : la diversification des ressources exploitées, l'interconnexion de secours entre centres de production d'une même collectivité ou entre réseaux de collectivités voisines, les équipements anti-intrusion (clôture, détecteur de présence), la création de réservoir ou réhabilitation de réservoir existant, les groupes électrogènes, la rechloration en réseau...



L'Agence de l'eau Seine-Normandie

est un Etablissement public du ministère chargé du Développement durable dont la mission est de financer les ouvrages et les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques. Pour ce faire, elle perçoit des redevances auprès de l'ensemble des usagers. Celles-ci sont redistribuées sous forme d'avances et de subventions aux collectivités locales, aux industriels, aux artisans, aux agriculteurs ou aux associations qui entreprennent des actions de protection du milieu naturel.

Siège

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
Fax : 01 41 20 16 09
Courriel :
seinenormandie.communication@aesn.fr



Vos interlocuteurs

L'organisation de l'Agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque sous-bassin.

Paris et Petite Couronne (Dép. : 75-92-93-94)

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex
Tél. : 01 41 20 18 77
Courriel : dppc@aesn.fr

Rivières d'Île-de-France (Dép. : 77-78-91-95)

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex
Tél. : 01 41 20 17 29
Courriel : drif@aesn.fr

Seine-Amont (Dép. : 10-21-45-58-89)

18, Cours Tarbé - CS 70702
89107 Sens cedex
Tél. : 03 86 83 16 50
Courriel : dsam@aesn.fr

Vallées de Marne (Dép. : 02 Sud-51-52-55)

30-32, chaussée du Port - CS 50423
51035 Châlons-en-Champagne cedex
Tél. : 03 26 66 25 75
Courriel : dvm@aesn.fr

Vallées d'Oise (Dép. : 02 Nord-08-60)

2, rue du Docteur Guérin
60200 Compiègne
Tél. : 03 44 30 41 00
Courriel : dvo@aesn.fr

Seine-Aval (Dép. : 27-28-76-80)

Hangar C
Espace des Marégraphes - CS 41174
76176 Rouen cedex 1
Tél. : 02 35 63 61 30
Courriel : dsav@aesn.fr

Rivières de Basse-Normandie (Dép. : 14-35-50-53-61)

1, rue de la Pompe - BP 70087
14203 Hérouville-Saint-Clair cedex
Tél. : 02 31 46 20 20
Courriel : dbn@aesn.fr